

Comment faire **une demande de CMI** ?

- 1 ▶ Vous devez demander votre carte à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en ligne sur le site mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75 ou par courrier en précisant le type de cartes souhaité : priorité, invalidité et/ou stationnement. Vous devez fournir les documents ci-dessous :
 - Formulaire de demande (Cerfa n° 15692*01)
 - Certificat médical de la MDPH (Cerfa n° 15695*01) **disponibles sur service-public.fr**
 - Preuve d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 2 ▶ La MDPH étudie votre demande
- 3 ▶ La MDPH évalue votre situation de handicap dans son ensemble
- 4 ▶ La Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) décide et vous envoie la décision par courrier
- 5 ▶ Si vous avez droit à la CMI, l'Imprimerie Nationale vous demande votre photo par courrier différent... 
- 6 ▶ Vous envoyez votre photo par courrier à : **Service CMI - TSA 96005**
59902 Lille Cedex 9
ou sur le site www.imprimerienationale.fr 

L'Imprimerie nationale fait **les duplicatas de CMI (payants)**

Si vous perdez, vous vous faites voler ou vous avez besoin d'un autre exemplaire de la CMI, commandez-le sur le site internet :

www.carte-mobilite-inclusion.fr/authentification

Pour nous contacter :

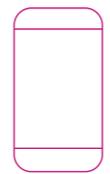


Vous pouvez aller à la MDPH 75 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h



lundi et vendredi, sans rendez-vous
mardi et mercredi **uniquement sur rendez-vous.**
69 rue de la Victoire 75009 Paris

Pour prendre RDV > handicap.paris.fr, onglet Permanence sur rendez-vous.



Vous pouvez appeler la MDPH 75 au **01 53 32 39 39**, Permanence assurée 24h/24 par le serveur vocal interactif

Vous pouvez écrire sur le formulaire de contact disponible sur notre site handicap.paris.fr



Direction des Solidarités - Mission communication - MAJ Septembre 2025 - 76 25 D SH PC DSOL



Carte mobilité inclusion



Priorité | Invalidité | Stationnement

La carte mobilité inclusion (CMI)

apporte des avantages :

- ▶ aux personnes handicapées
 - ▶ aux personnes âgées
- pour faciliter leurs déplacements



◆ BON À SAVOIR



Les personnes âgées peuvent faire une demande de CMI dans le cadre de leur demande d'APA auprès de :
Direction des Solidarités
Service des Aides sociales
à l'Autonomie
94-96 quai de la Rapée 75012 Paris



Les CMI sont gratuites

Un nouveau format depuis 2017

- ▶ La CMI donne les mêmes avantages que les anciennes cartes

La CMI peut avoir trois mentions:

1. Priorité

- La CMI donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les établissements accueillant du public, dans les salles ou les files d'attente



2. Invalidité

- La CMI mention «invalidité» est attribuée aux personnes avec une incapacité d'au moins 80 %
- Elle donne droit à une priorité d'accès dans les transports en commun, les salles d'attente... Elle donne droit à des avantages fiscaux, des réductions de tarifs et des avantages dans les lieux culturels



Pour la CMI invalidité, deux mentions sont possibles:

besoin d'accompagnement



besoin d'accompagnement cécité



3. Stationnement



- Elle permet de se garer gratuitement sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite
- Elle permet aussi de se garer sur toutes celles ouvertes au public (horodateur ou inscription à handistat nécessaire)

◆ VOIR LA CMI EN VIDÉO →



Vous avez (déjà) une CMI invalidité



Vous pouvez avoir une CMI stationnement



Il est inutile de demander une CMI priorité

